Perspective de la session

d’automne (du 12 au 30 septembre 2022)



Vue d'ensemble

Conseil national

Nr.	Titel	Position la SSE	dePage
22.025	Pour l'avenir de notre nature et de notre paysage (Initiative biodiversité). Initiative populaire et contre-projet indirect.		**3**

Conseil des États

N°	Titre	Position la SSE	dePage
21.501	Iv. pa. CEATE-N: Contre-projet indirect à l'initiative pour les glaciers. Objectif de zéro émission nette de gaz à effet de serre d'ici à 2050.		4
22.3019	Mo. CER-N: Ordonnance sur les marchés publics. Combler les lacunes concernant les normes sociales minimales		4
22.3020	Mo. CER-N: Protection contre le harcèlement sexuel dans les marchés publics		5
19.482	Iv. pa. Regazzi: Exempter les PME de la redevance radio-TV		*5*

Conseil national

Le Conseil national a examiné les dossiers suivants importants pour le secteur principal de la construction:

22.025 Pour l'avenir de notre nature et de notre paysage (Initiative biodiversité). Initiative populaire et contre-projet indirect.

Recommandation de la SSE: REJET.

Contenu: Avec le contre-projet indirect, le Conseil fédéral veut créer assez d'aires de protection reliées entre elles pour garantir suffisamment d'habitats pour la faune et la flore à l'échelle de la Suisse. Il vise en outre à renforcer la biodiversité en milieu urbain et à inscrire l'encouragement d'une culture du bâti de qualité au niveau de la loi.

Délibérations à ce jour: Traité par la CEATE-N.

Position de la SSE: La SSE défend la biodiversité, mais elle rejette l'initiative. Le contre-projet va trop loin. Il faudrait préciser quelles surfaces seront considérées comme des aires centrales faisant partie de l'infrastructure écologique. Au lieu d'insister sur un pourcentage fixe des aires protégées, il convient d'encourager la qualité des surfaces de promotion de la biodiversité. Sur le fond, l'encouragement d'une culture du bâti de qualité n'est pas mauvaise, mais la question se pose de savoir pourquoi inscrire sa définition dans une initiative pour la biodiversité. La SSE soutient la proposition de la CEATE-N de biffer les dispositions visant l'encouragement d'une culture du bâti de qualité (art. 17b et 17c).

Conseil des États

Le Conseil des États a examiné les dossiers suivants importants pour le secteur principal de la construction:

21.501 Iv. pa. CEATE-N:Contre-projet indirect à l'initiative pour les glaciers.Objectif de zéro émission nette de gaz à effet de serre d'ici à 2050.

Recommandation de la SSE: APPROBATION.

Contenu: Le Conseil national oppose à l'initiative pour les glaciers des objectifs de réduction et des objectifs intermédiaires pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre à zéro net jusqu'en 2050. Il veut soutenir financièrement les propriétaires et l'économie par le biais de programmes d'encouragement.

Délibérations à ce jour: Traité par le Conseil national.

Position de la SSE: Pour la SSE, le contre-projet indirect de la CEATE-N est acceptable, car il reprend de nombreux éléments qui sont déjà régis par la loi sur le CO2. La modernisation du parc immobilier nécessite moins de subventions supplémentaires, mais de bonnes conditions-cadres pour augmenter le taux de rénovation et de rendre possible l'instrument efficace pour la protection du climat que sont les nouvelles constructions de remplacement. La SSE a présenté une liste de mesures concrètes dans son plan d'action «Offensive de modernisation du parc immobilier».
Le chantier «zéro émission nette» reste pourtant un énorme défi. Pas tous les camions, machines et véhicules du parc de véhicules d'une entreprise de construction sont aujourd'hui compatibles avec l'objectif zéro net.

22.3019 Mo. CER-N: Ordonnance sur les marchés publics. Combler les lacunes concernant les normes sociales minimales.

Recommandation de la SSE: REJET.

Contenu: Le Conseil fédéral est chargé de réviser l'ordonnance sur les marchés publics de manière à respecter les principes contenus non seulement dans les conventions fondamentales de l'OIT (Organisation internationale du travail), mais également dans d'autres conventions de l'OIT, y compris celles que la Suisse n'a pas ratifiées. Selon le texte de la motion, il s'agit notamment de normes sociales minimales en matière de protection de la santé au travail, de harcèlement psychologique et sexuel, d'heures de travail excessives, de rapports de travail informels ou de salaires abusifs.

Délibérations à ce jour: Approuvé par le Conseil national.

Position de la SSE: En principe, la SSE soutient l'intention de l'auteur de la motion de garantir de bonnes conditions salariales et de travail dans toute la Suisse. Or, il existe déjà suffisamment d'instruments, comme les contrôles par les partenaires sociaux. Un mécanisme de contrôle supplémentaire, comme le prévoit la motion, n'aurait pas d'effet et constituera au contraire un fardeau administratif supplémentaire. Le droit du travail suisse couvre déjà les principes les plus importants de la convention fondamentale de l'OIT et sanctionne les infractions. Dans la loi sur les marchés publics, d'autres priorités doivent être fixées à l'heure

actuelle. La LMP révisée est en vigueur depuis le 1er janvier 2021. La mise en œuvre de la nouvelle LMP, qui accorde une plus grande importance à la qualité qu'au prix, reste quelque peu timide. Simultanément, les cantons procèdent à l'introduction de l'AIMP. Il faudrait donc faire de l'année 2022 une année décisive pour l'introduction de la nouvelle LMP et du nouvel AIMP, qui constituent un véritable changement de paradigme, au lieu d'introduire de nouveaux instruments de contrôle inutiles liés à la LMP.

22.3020 Mo Motion CER-N: Protection contre le harcèlement sexuel dans les marchés publics

Recommandation de la SSE: REJET.

Contenu: L'adjudicateur peut déléguer les contrôles liés à l'égalité de traitement entre femmes et hommes sur le plan salarial ainsi qu'à la protection effective contre le harcèlement psychologique (nouveau) ou sexuel (nouveau) au Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes.

Délibérations à ce jour: Approuvé par le Conseil national.

Position de la SSE: La SSE soutient la protection effective contre le harcèlement psychologique et sexuel. Or, la définition de l'égalité salariale va trop loin et ne permet pas de résoudre le problème, notamment parce que la solution proposée, c.-à-d. l'outil Logib, n'est pas valable méthodologiquement. Au lieu d'atteindre l'égalité salariale, la motion ne ferait que pénaliser les soumissionnaires se comportant correctement.

19.482 Iv. pa. Regazzi: Exempter les PME de la redevance radio-TV

Recommandation de la SSE: APPROBATION.

Contenu: Les entreprises de moins de 250 travailleurs sont exemptées de la redevance de radio-télévision (LRTV). Les apprentis ne sont pas comptabilisés comme travailleurs.

Délibérations à ce jour: Le Conseil national est entré en matière.

Position de la SSE: Quand on connaît le quotidien sur le chantier, on sait qu'il relève de l'absurde que les entreprises de construction doivent payer, depuis 2019, une redevance de radio-télévision calculée en fonction du chiffre d'affaires, d'autant plus qu'il est interdit d'écouter la radio sur la plupart des chantiers. En outre, une redevance non liée à la possession d'un appareil conduit à une double imposition des entreprises, car tant les propriétaires que les salariés sont tenus de payer la redevance. Il convient donc au moins d'exempter les PME de la redevance LRTV.

Impressum

Société Suisse des Entrepreneurs
Weinbergstrasse 49 / Case postale
8042 Zurich

Département Politique & Communication
Marcel Sennhauser
Vice-directeur, chef Politique et communication
Tél. 058 360 76 30
marcel.sennhauser@baumeister.ch

Dossiers:
Droit du travail et assurances sociales
Matthias Engel
Tél. 058 360 76 35
matthias.engel@baumeister.ch

Politique climatique, énergétique et environnementale
Laurent Widmer
Tél. 058 360 77 01
laurent.widmer@entrepreneur.ch

Politique économique et financière
Martin Maniera
Tél. 058 360 76 40
martin.maniera@baumeister.ch

Politique d'aménagement du territoire / infrastructure et mobilité
Laurent Widmer
Tél. 058 360 77 01
laurent.widmer@entrepreneur.ch